

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A., NIV. 1 DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Premier projet de résolution numéro 2026-022 PPCMoi

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMoi)

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village tenue le 19 janvier 2026, le conseil a adopté, par la résolution, le premier projet de résolution numéro 2026-022 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à autoriser la mise en place d'un bâtiment accessoire dont les dimensions sont 22.05m par 3.08m dans la cour avant du lot 6 678 370.

Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le 2 février 2026, à 18h30, à la salle du conseil, située au 541, rue Notre-Dame.

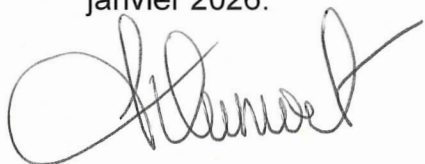
Veuillez-vous référer au croquis ci-après :

Ce premier projet PPCMOI contient des dispositions propres susceptibles d'approbation référendaire, lesquelles seront plus amplement détaillées dans un avis public ultérieur.

Le projet de résolution peut être consulté à la mairie de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la municipalité.

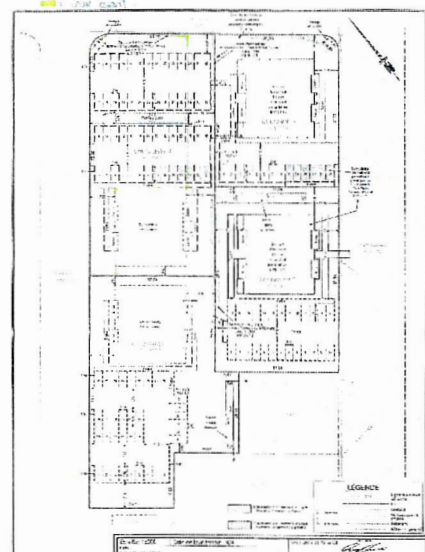
Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 19 janvier dernier.

Fait à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, ce 20^e jour de janvier 2026.

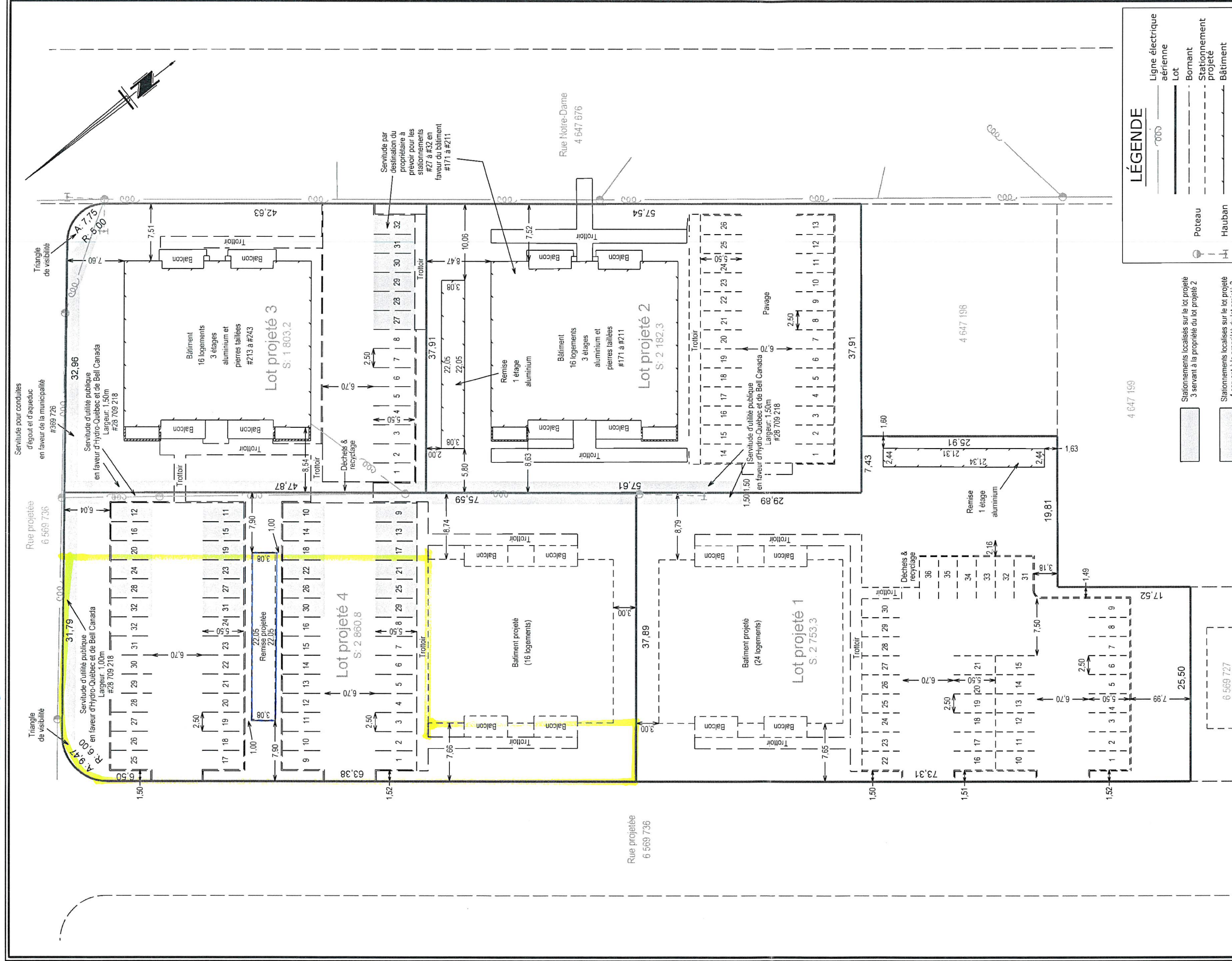


Isabelle Dumont

Directrice générale / secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1



= Cour avant



Échelle: 1:500

Date de levé terrain: N/A

Note:
Client(e): 9311-9949 Québec inc.

Sujet à approbation municipale
Les directions apparaissant sur ce document sont conventionnelles
Les normes concernant les dégagements à respecter entre les lignes électriques aériennes et toute construction projetée doivent être validées avec les autorités compétentes (Hydro-Québec et al.)
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
Les mesures indiquées entre parenthèses () sont en pieds et en pieds décimaux (ma). Équivalence: 1 mètre = 3,2808 pieds.

REPLACEMENT

LOT(S): Lots projetés

CADASTRE: du Québec

MUNICIPALITÉ: Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Drummond

Dossier: A12557

Minute: 24 082

Plan: A12557-9v2

Vraie copie de l'original

2025-03-18

Arpenteur-géomètre

Drummondville, le 3 mars 2025

Martin PARADIS B. Sc. A., a.-g.

Firme Martin Paradis

Arpenteur-Géomètre Inc.

2, rue Newton, Drummondville, Qc. J2C 1R3
Téléphone: (819) 478-3759
www.paradis-arpenteurs.com